ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 8886

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, si c'est a bon droit que la loi du 17 juillet 1980 instituant une assurance veuvage et celle du 27 janvier 1987 (no 87-39) ne sont pas appliquees au seul benefice des veuves, puisque, malgre des demandes reiterees de la Federation nationale des veuves civiles (FAVEC), les excedents importants du Fonds national d'assurance veuvage ne sont pas effectivement consacres integralement aux veuves pour leur protection sociale. Il lui demande s'il ne lui semble pas qu'il s'agit en l'espece d'un detournement de la volonte du legislateur.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Quant aux excedents du Fonds national d'assurance veuvage, il est rappele a l'honorable parlementaire, que la securite sociale forme un tout exprimant la solidarite nationale et qu'il n'est pas possible d'isoler les differents elements qui concourent globalement a la protection sociale des veuves par rapport a l'ensemble des assures. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8886
Rubrique : Veuvage
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4307
Réponse publiée le : 7 février 1994, page 608